

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention d'entretien - Remise en état des poteaux béton d'un mur mitoyen du Groupe scolaire Ferdinand Buisson

La ville de Quimper est propriétaire de la parcelle cadastrée BN 284, située 18 bis rue Vis à Quimper (29000) sur laquelle se situe le groupe scolaire de Ferdinand Buisson. Un mur mitoyen la sépare de la parcelle BN 283, située 20 rue Vis à Quimper dont les poteaux en béton présentent un état dégradé. Il est proposé la signature d'une convention afin d'effectuer des travaux de remise en état aux frais partagés entre les propriétaires à parts égales.

Monsieur RAOUL est propriétaire d'une parcelle cadastrée BN283, sise 20 rue Vis à Quimper. Cette parcelle jouxte celle du groupe scolaire de Ferdinand Buisson, propriété de la ville de Quimper, sise 18bis rue vis, cadastrée BN 284 (voir plan en annexe). Un mur mitoyen sépare les deux propriétés dont les poteaux sont très dégradés et des éclats de béton se détachent. Le traitement et la réparation desdits poteaux est donc nécessaire.

Par courrier en date du 8 avril 2022, la ville de Quimper a informé Monsieur RAOUL que le mur qui sépare sa parcelle de celle de la commune nécessitait un traitement et la réparation des poteaux de béton qui le constituent.

Afin qu'il soit procédé à la réfection de ce mur mitoyen, les services de la Ville de Quimper conviennent avec Monsieur RAOUL de faire effectuer des travaux à frais commun conformément à l'article 655 du Code civil.

Les devis de réfection du mur ont été présentés par l'entreprise René JONCOUR pour un montant de 1027,55 € TTC dont la moitié incombe à chacune des parties. La Ville de Quimper se charge de solliciter et d'organiser l'intervention de l'entreprise et règlera la totalité de ces travaux directement au prestataire, puis se fera rembourser par Monsieur RAOUL du montant correspondant à la part qui lui incombe, soit 513,77 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention entre la ville de Quimper et monsieur RAOUL précisant ces modalités.